



N°	CF-2013-08	1/2
Date d'émission	12 mars 2013	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2013-08
- Sujet :** Corrosion sur le roulement inférieur du tube de conjugaison supérieur du gouvernail
- En vigueur :** 25 mars 2013
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. :
- Modèle CL-215-6B11 (CL-215T) portant les numéros de série 1056 à 1125;  
Modèle CL-215-6B11 (CL-415) portant les numéros de série 2001 à 2990.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Durant une inspection régulière, de la corrosion a été constatée sur le roulement inférieur du tube de conjugaison supérieur du gouvernail, référence DAT48-64A. Des roulements corrodés peuvent éventuellement entraîner une perte totale ou partielle du soutien axial.
- Ainsi, Bombardier a publié la révision 1 du bulletin de service (BS) 215-A3171 et la révision 1 du BS 215-A4452, lesquelles fournissent des directives indiquant de refaire le graissage du roulement pour vérifier s'il y a de la corrosion ou d'autres contaminants dans la graisse actuelle. Ces BS incorporeront également une vérification du fonctionnement aux tâches de maintenance planifiée aux 50 heures, ainsi qu'un essai de fonctionnement du compensateur à ressort du gouvernail au moment de l'inspection quotidienne ou de la vérification prévôl effectuée par l'équipage de conduite.
- Mesures correctives :** **Partie I – Graissage du roulement du tube de conjugaison supérieur du gouvernail**
- Dans les trois mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, refaire le graissage interne du roulement et examiner la vieille graisse enlevée conformément aux consignes d'exécution de la version applicable de la révision 1 du BS 215-A3171 (en date du 25 janvier 2012) ou de la révision 1 du BS 215-A4452 (en date du 3 janvier 2012) ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité, Transports Canada.
  - Si des contaminants, des particules métalliques et/ou des traces de corrosion sont découverts, remplacer le roulement avant le prochain vol.
  - Répéter l'inspection spécifié dans la Partie I de la présente CN avant et après chaque saison des incendies ou à des intervalles ne dépassant pas six mois, selon la première de ces deux éventualités.
- REMARQUE :** Il est recommandé que la partie I soit exécutée en même temps que la CN CF-2008-29, puisque les intervalles des tâches sont les mêmes et que les tâches visent les mêmes endroits en général.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou [www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp)

Canada

## **Partie II – Vérification du fonctionnement**

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer la vérification du fonctionnement du compensateur à ressort du gouvernail aux tâches de maintenance planifiée aux 50 heures approuvées par Transport Canada, conformément aux consignes d'exécution des BS mentionnés ci-dessus ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité, Transports Canada.

## **Partie III – Procédure de maintenance quotidienne**

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer un essai de fonctionnement du compensateur à ressort du gouvernail à l'inspection quotidienne aux tâches de maintenance planifiée approuvées par Transport Canada, conformément aux consignes d'exécution des BS mentionnés ci-dessus ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité, Transports Canada.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité

**Contact :** Yosha Mendis, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [ADs@tc.gc.ca](mailto:ADs@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.